

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20010

présenté par
Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

ARTICLE 60

À l'alinéa 19, après le mot :

« sénateurs »,

insérer les mots :

« élus à la majorité par leur chambre respective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Que le conseil de surveillance du fonds de réserves universel soit composé de deux députés et de deux sénateurs est une bonne chose. Encore faut-il désigner la façon dont ils vont être choisis.